

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE VALOUSE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025  
Reçu en préfecture le 06/06/2025  
Publié le  
ID : 026-212603633-20250531-2025\_05\_04-DE

Séance du 31 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un du mois de mai à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23/05/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	7
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	23/05/2025

Présents : Mesdames AMAR Janine et ROUSSIN Christine, Messieurs BASQUIN Lilian, BUR Frédéric, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël, BROCHEC Frédéric.

Absents : 0

Secrétaire de séance : MIRANDA Raphaël

**Objet** : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE  
RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA DROME (CDG26)

**Délibération n°2025-05-04**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE VALOUSE**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025  
Reçu en préfecture le 06/06/2025  
Publié le  
ID : 026-212603633-20250531-2025\_05\_04-DE

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Valouse,  
Janine AMAR

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION

  
